

Nombre de Conseillers**en exercice : 15****Présents : 13****Absents : 2****Procurations : 2****Votants : 15**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 JUIN 2026 à 18h

L'an deux mille vingt-six

Le cinq JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MAS Stéphane, Maire.

Date de Convocation : Le 29/05/2026

PRÉSENTS : GASC Alain, LANNOY Sylvie, CALMETTES Pierre, CANOVAS Alphonse, SECQ Karine, COURTY Patrick, BLACHE Bernard, PEYTAVY Carine, FRIYED Cynthia, LAMOUR Caroline, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre Emmanuel.**ABSENTS EXCUSES** : Mr CABANNES Serge donne procuration à Mme LAMOUR Caroline, NAKHAL Stéphanie donne procuration à Mme LANNOY.**Secrétaire** : Sylvie LANNOY

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance. Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30/04/2025.**Mr le Maire met à l'approbation des membres présents du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.****Ordre du Jour de la séance :****Pour décision :**

- 1- Désignation du correspondant défense
- 2- Convention de financement avec le Covaldem pour les caches containers
- 3- Réalisation d'un emprunt complémentaire auprès du Syndicat de Cylindrage pour financer la dernière tranche de travaux de voirie sur la RD37.
- 4- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 5- Admission en non valeurs et provisions pour 2026
- 6- Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trèbes

A l'issue du présent ordre du jour, il sera procédé à l'Élection des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27/09/2026 (cf arrêté du Préfet DLC-BELPAG N°11-2026-0095).

Pour information :

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mr le Maire évoque l'instruction ministérielle du 8/01/2009 et le courrier récent de la Ministre des Armées qui demande qu'il soit désigné parmi les conseiller municipaux un correspondant « défense » qui sera chargé d'établir un lien entre l'Armée et la Commune.

Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié en ce qui concerne les questions de défense et les relations armée/Nation. Il remplit une mission de sensibilisation des administrés ; il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et peut s'exprimer sur l'actualité de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et le patrimoine.

Cette désignation fera l'objet d'une information auprès des services Préfectoraux

Mr le Maire propose qu'il soit désigné Mr Pierre CALMETTES comme correspondant défense.

Accord du conseil municipal selon le vote suivant : POUR 14 ABSTENTION 1 (Mr Calmettes P)

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE COVALDEM POUR LES CACHES CONTAINERS.

Mr le Maire informe le conseil du dispositif mis en place par le Covaldem pour le financement de l'aménagement des points de collecte des ordures ménagères.

Il rappelle le programme engagé au Budget Primitif 2026 pour l'installation de cache containers dans le cœur du village ; programme déjà engagé en 2025.

Il propose aux membres présents de déposer une demande de financement par le biais de la signature de la convention de financement ci devant présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Mme Doutré demande le nombre de containers à poser et le montant attendu de la subvention du Covaldem. Mr le Maire évoque 9 points de collecte concernés par ce programme.

Il précise que la demande de subvention déposée auprès du Covaldem concerne l'aménagement des points de collecte.

Il rappelle que la mise en place des caches containers sera financée aussi par le FPIC 2024.

Mr le maire se dit attentif au financement de ce programme qui est engagé au fur et à mesure des subventions obtenues.

REALISATION D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE AUPRES DU SYNDICAT DE CYLINDRAGE POUR FINANCER LA DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT, SECURISATION ET EMBELLISSEMENT DE L'AVENUE DES ECOLES RD37 ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de voirie concernant l'opération en cours « Aménagement, Sécurisation et embellissement de l'Avenue des Ecoles – RD37 » ont fait l'objet d'un financement par le biais notamment des subventions de l'Etat et du Département à hauteur de 51% de la dépense et que l'équipe municipale précédente a engagé les démarches auprès du Syndicat de voirie afin de prévoir un emprunt de 250 000 € fiscalisé. Compte tenu des travaux de sécurisation à faire réaliser au plus vite et la situation financière actuelle, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est contraint de demander un emprunt complémentaire.

L'emprunt sera de 100 000 €, avec un remboursement par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) et/ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au Sic chaque année). La durée (15 ou 20 ans) de l'emprunt sera choisie en fonction du taux le plus favorable au moment de la contractualisation.

Sur proposition du Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où son exposé et après avoir délibéré :

- **DEMANDE** au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser pour le compte de la Commune un emprunt complémentaire de 100 000 € afin de financer les derniers travaux de l'opération « Aménagement, Sécurisation et embellissement de l'Avenue des Ecoles – RD37 ».

- **DECIDE** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation de la façon suivante :

* Pour l'année 2027 : 100 000 € fiscalisés,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cet objet.

MODALITES DE VOTE : POUR 13 CONTRE 2 (Mme Doutre, Mr Raymond)
ABSTENTIONS 0

Un débat s'engage :

- *sur l'opportunité d'un tel emprunt fiscalisé*
- *sur la capacité d'autofinancement de la commune qui se réduit,*
- *sur le taux d'endettement de la commune qui est favorable,*
- *sur l'impact de cet emprunt sur l'imposition des administrés,*
- *sur la réponse à apporter pour renforcer la sécurité de l'Avenue des Ecoles,*
- *sur le cout réel des travaux, les erreurs commises par les intervenants sur ce chantier,*
- *sur la nécessité de finaliser cette opération afin que l'équipe municipale puisse étudier et réaliser de nouveaux projets.*

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité en période d'Eté avec notamment les festivités estivales, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de d'agent d'entretien dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'un durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, selon les modalités de vote suivantes : **POUR 13 ABSTENTION 1 (Mr Raymond) CONTRE 1 (Mme Doutre)**

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 1^{er} juillet d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent d'Entretien polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 MOIS allant du 1^{ER} JUILLET 2026 au 31 Aout 2026 inclus.

Il devra justifier du permis B, avoir plus de 18 ans et de l'expérience dans un poste d'agent d'entretien polyvalent (entretien des espaces verts, entretien de la voirie, capacités physiques à manipuler du matériel lourd tel que tables et chaises pour livrer chez le particulier).

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent d'entretien polyvalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Doutre questionne sur le poste vacant actuellement.

Mr le Maire évoque sa volonté de réduire les effectifs au service technique pour des raisons budgétaires.

ADMISSIONS EN NON VALEUR- CREANCES IRRECOURABLES SUR BUDGET M 57

Monsieur le maire dépose devant le Conseil municipal une demande de la Trésorerie Carcassonne Agglo dont dépend la Commune concernant des créances devenues irrécouvrables après poursuites infructueuses.

Cette demande concerne des factures de repas cantine de 2018 à 2023 pour un montant total de 2 675.74 € (cf annexe).

Monsieur le maire demande au conseil d'admettre ces créances en non-valeur sur le budget M 57 et rappelle que ces admissions en non-valeur ne suppriment pas juridiquement l'existence de la dette des débiteurs concernés et que des poursuites sont possibles jusqu'à la prescription légale des créances quand cela est possible.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

POUR 13 CONTRE 1 (Mr Canovas) ABSTENTION : 1 (Mme Doutre)

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus désignées
- **CHARGE** monsieur le maire des démarches administratives se rattachant aux admissions en non-valeur,
- **DEMANDE** que soient inscrites à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » la somme 2675.74 €, sous la forme d'une décision modificative.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TREBES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis quelques mois, la Commune de Malves en Minervois dépend de la Caserne de Trèbes, en cas de sinistre.

Il donne lecture de la demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Trèbes dans laquelle sont énumérées toutes les actions réalisées auprès des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels :

- soutien des familles de pompiers en cas d'accident, maladie, décès,
- financement d'équipements pour améliorer le quotidien des pompiers (locaux de vie, équipement sportif favorisant la condition physique....)
- organisation des moments de convivialité

Mr le Maire propose une subvention de 250 € pour 2026.

Accord des membres présents et représentés.

MODALITES DE VOTE : POUR 14 ABSTENTION 1 (Mr Raymond)

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (commune de moins de 1 000 hab)

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses délégués et de leurs suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial.

Le conseil municipal a procédé à cette désignation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Résultats du scrutin

Après dépouillement, les résultats ont été constatés dans le procès-verbal établi à cet effet.

Ont été élus en qualité de délégués :

- Mr GASC Alain
- Mme LANNOY Sylvie
- Mr MAS Stéphane

Ont été élus en qualité de suppléants :

- Mr. CANOVAS Alphonse
- Mr COURTY Patrick
- Mr CALMETTES Patrick

POUR INFORMATION

M. le maire fait le point sur la RD37 :

Dans le cadre des travaux sur l'Avenue des Ecoles (RD37) pour favoriser la sécurité, un arrêté sera pris pour créer une zone 30 afin de donner la priorité aux piétons, avec signalétique au sol (bandes en résine pour matérialiser la traversée du piéton), mise en place de barrière de sécurité pour le pluvial, lampes flash sur l'écluse et enfin mise en place de barrières pour protéger la sortie du centre médical et interdire le stationnement sur le trottoir en aménageant le parking existant derrière le bâtiment.

Mr Raymond souligne qu'il conviendra de prévoir l'éclairage public de ce parking.

Journée citoyenne du 13 juin 2026 :

Mr Calmettes évoque l'organisation d'une journée citoyenne pour le nettoyage du parc et la cours du château. Ce sera l'occasion de favoriser la rencontre entre habitants et élus et permettre l'implication des enfants. Cette demi-journée sera clôturée par une grillade offerte par la municipalité. Les personnes intéressées doivent se faire inscrire en Mairie.

Questions diverses :

Station d'épuration.

Mme Doutré souligne les nuisances olfactives de la Station d'épuration ces derniers jours. Mr le Maire rappelle que, bien que la gestion de la station soit de la compétence de la Régie de Carcassonne Agglo, il est intervenu auprès des services. Ces nuisances sont directement liées à la forte chaleur de ces derniers jours.

Mr Courty souligne qu'il y a une certaine inertie entre le moment de l'intervention et la disparition de la nuisance.

Déplacement des containers de collecte des ordures ménagères.

Mr le maire souhaite intervenir pour expliquer les raisons des déplacements de certaine zone de collecte.

L'avenue d'Occitanie présente plusieurs points sensibles de sécurité des piétons, de vitesse excessive des véhicules et de sortie de carrefour.

Concernant l'Avenue d'Occitanie, il a été choisi des emplacements sans habitation ni sortie d'habitations.

Ce sont des décisions difficiles à prendre mais elles sont nécessaires pour répondre toujours à la sécurité. Des passages piétons seront tracés par les services techniques pour l'accès des zones.

Mme Dautre souligne que l'entretien des containers doit être plus fréquent ;

Mr le Maire fait remarquer que les dates de nettoyage sont inscrites sur les containers mais qu'il ne faut pas hésiter à signaler en cas d'oubli auprès de la mairie.

Mr Courty rappelle qu'une campagne de réhabilitation de la voirie va être engagée dans les prochaines semaines par l'Ets en charge de la mise en place des réseaux pour le raccordement de l'agri voltaïque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

La Secrétaire
Sylvie LANNOY

Le Maire
S.MAS

GASC Alain

CALMETTES Pierre

CANOVAS Alphonse

CABANNES Serge

SECQ Karine

COURTY Patrick

BLACHE Bernard

PEYTAVY Carine

FRIYED Cynthia

LAMOUR Caroline

NAKHAL Stéphanie

DOUTRE Myriam

RAYMOND Pierre Emmanuel